


STARTUPS & PME SANTE

Avez-vous vraiment maximisé vos financements en 2026 ?

CIR, CII, Innov'up, France 2030... des leviers activables dès aujourd'hui pour financer et accélérer vos projets en santé.

 **Lecture : 15 minutes**

Vous dirigez une startup, une TPE ou une PME dans le secteur de la santé ? Savez-vous précisément :

- À quels financements vous êtes éligible ?
- Combien vous pouvez réellement obtenir ?
- Et surtout, comment les activer avant les prochaines échéances ?

Votre activité R&D ouvre très probablement droit à plusieurs sources de financement public, ne passez pas à côté !

Ce panorama stratégique vous présente les principaux financements activables dès maintenant pour sécuriser et accélérer le développement de vos projets en santé.

[Attirez l'attention du lecteur avec une citation du document ou utilisez cet espace pour mettre en valeur un point clé. Pour placer cette zone de texte n'importe où sur la page, faites-la simplement glisser.]

1. Pourquoi ce livre blanc	4
2. Crédit d'Impôt Recherche.....	4
À qui s'adresse-t-il ?.....	4
Dépenses éligibles.....	4
Conditions d'éligibilité	5
3. Crédit d'Impôt Innovation	6
À qui s'adresse-t-il ?.....	6
Ce que vous récupérez concrètement.....	6
Dépenses éligibles.....	6
Conditions d'éligibilité	7
4. Innov'up : la subvention régionale pour les entreprises franciliennes	8
À qui s'adresse-t-il ?.....	8
Ce que vous récupérez concrètement.....	8
Dépenses éligibles.....	8
Conditions d'éligibilité	8
5. AAP Challenge Prévention : démontrer la valeur des innovations en vie réelle	10
À qui s'adresse-t-il ?.....	10
Ce que vous récupérez concrètement.....	10
Dépenses éligibles.....	10
Conditions d'éligibilité	11
6. AAP Grands Défis : DM implantables & Robotique chirurgicale	12
À qui s'adresse-t-il ?.....	12

Ce que vous récupérez concrètement.....	12
Dépenses éligibles.....	12
Conditions d'éligibilité.....	13
7. AAP Biothérapies & Bio production de thérapies innovantes.....	14
À qui s'adresse-t-il ?.....	14
Ce que vous récupérez concrètement.....	14
Dépenses éligibles.....	14
Conditions d'éligibilité.....	15
8. Comment choisir ?.....	16

1. Pourquoi ce livre blanc

En France, les entreprises innovantes du secteur santé ont accès à un écosystème de financements publics parmi les plus généreux d'Europe. Pourtant, une majorité de startups et PME n'en bénéficient pas pleinement, faute de temps, de connaissance ou d'accompagnement.

Ce livre blanc présente les six dispositifs que nous recommandons en priorité à nos clients du secteur santé : deux crédits d'impôt (CIR et CII), un guichet régional permanent (Innov'up pour l'Île-de-France), et trois appels à projets nationaux issus du plan France 2030. Il existe bien d'autres dispositifs (régionaux, européens) que nous pouvons identifier selon votre situation.

2. Crédit d'Impôt Recherche

Dispositif fiscal · National · Toutes entreprises

Le Crédit d'Impôt Recherche est le dispositif de soutien à l'innovation le plus accessible qui existe en France. Ce n'est pas un appel à projets : c'est un droit fiscal automatique. Si vous engagez des dépenses de recherche éligibles, vous en bénéficiez sans jury, sans sélection, sans dossier compétitif.

À qui s'adresse-t-il ?

À toutes les entreprises : quelle que soit leur taille, leur forme juridique, leur ancienneté. Dès lors qu'elles réalisent des travaux de recherche fondamentale, appliquée ou de développement expérimental sur le territoire français.

En santé, cela couvre typiquement : les travaux de R&D sur un médicament, un dispositif médical, un logiciel de santé, des biomarqueurs, des algorithmes d'IA diagnostique, des formulations, des protocoles cliniques innovants, etc.

Ce que vous récupérez concrètement :

- 30 % des dépenses jusqu'à 100 M€
- 5 % au-delà de 100 M€

Dépenses éligibles

- Salaires et charges des chercheurs et techniciens de recherche affectés aux projets R&D
- Sous-traitance à des organismes de recherche agréés CIR

- Dotations aux amortissements des équipements utilisés pour la R&D
- Frais de fonctionnement (forfait de 40 % des dépenses de personnel éligibles)
- Remarque : les aides publiques de soutien à l'innovation ou à la R&D (subventions par exemple) doivent être déduites de l'assiette du CIR.

Conditions d'éligibilité

- Entreprise imposée en France
- Travaux répondant aux critères de la recherche (nouveau, incertitude, systématique, transférabilité, créativité)
- Attention : pas de condition de résultat, mais les travaux doivent présenter un caractère incertain au démarrage

Date limite de dépôt du dossier : **le 15 mai 2026** pour les exercices clos au 31/12/2025. Si vous êtes en exercice décalé, vous avez jusqu'à 3 mois pour déclarer votre CIR.

3. Crédit d'Impôt Innovation

Dispositif fiscal · National · PME innovantes uniquement

Moins connu que le CIR, le Crédit d'Impôt Innovation est pourtant un levier puissant pour les PME qui développent des prototypes ou des pilotes de produits innovants sans nécessairement mener de la recherche au sens strict. Il est cumulable avec le CIR dès lors que les projets concernés sont distincts.

À qui s'adresse-t-il ?

Aux PME (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 M€) qui réalisent des activités de conception, de design ou de réalisation de **prototypes ou installations pilotes** de produits nouveaux. La condition clé : le produit doit se distinguer des produits existants par des performances supérieures sur le plan technique, fonctionnel ou économique.

En santé, le CII est particulièrement adapté aux startups qui développent un premier dispositif médical, une première version fonctionnelle d'un logiciel de santé, un kit de diagnostic, ou un produit de santé numérique dont la R&D relève davantage de l'innovation que de la recherche.

Ce que vous récupérez concrètement

- 20% des dépenses jusqu'à 400 K€

Dépenses éligibles

- Dépenses de conception et de design du produit nouveau
- Réalisation du premier prototype ou de la première installation pilote
- Frais de personnel affecté aux activités d'innovation (ingénieurs, designers, développeurs)
- Dotations aux amortissements des équipements utilisés pour l'innovation
- Sous-traitance à des prestataires extérieurs
- Remarque : les aides publiques de soutien à l'innovation ou à la R&D (subventions par exemple) doivent être déduites de l'assiette du CII.

Conditions d'éligibilité

- Être une PME
- Le produit doit être nouveau ou significativement amélioré par rapport à l'état de la technique
- Les travaux doivent aboutir à un prototype ou une installation pilote
- Ne peut pas couvrir les mêmes dépenses que le CIR : les projets doivent être distincts

Date limite de dépôt du dossier : le 15 mai 2026

Déclaration simultanée au CIR (formulaire n° 2069-A)

Le CIR et le CII peuvent se cumuler sur un même exercice fiscal, à condition que les dépenses ne soient pas imputées deux fois. Il est donc possible d'avoir à la fois un projet de R&D (CIR) et un projet de développement de produit innovant (CII) bénéficiant chacun de leur crédit d'impôt respectif.

4. Innov'up : la subvention régionale pour les entreprises franciliennes

Subvention régionale · Île-de-France · Guichet permanent

Porté conjointement par la Région Île-de-France et Bpifrance, Innov'up est le dispositif de référence pour les TPE, PME et ETI franciliennes qui souhaitent financer leurs projets d'innovation. Il se distingue des appels à projets classiques par son fonctionnement en guichet permanent : vous déposez votre dossier quand vous êtes prêt, sans attendre une date de clôture. Il y a plusieurs relèves sur l'année.

À qui s'adresse-t-il ?

À toutes les TPE, PME et ETI dont le siège social est en Île-de-France, quel que soit le stade de maturité de leur projet : faisabilité d'une innovation (stade amont), développement d'un produit ou service innovant, ou expérimentation à grande échelle. La santé ainsi que la deeptech, l'IA et la bio production figurent explicitement parmi les secteurs prioritaires de la région.

Ce que vous récupérez concrètement

L'aide peut combiner une subvention avec un Prêt à l'Innovation R&D (PI R&D) ou une avance récupérable, permettant de mobiliser jusqu'à 500 000 € de subvention et 3 M€ de financement complémentaire.

Selon votre profil et la nature de votre projet, 25 % à 70 % de vos dépenses peuvent être financées, réduisant significativement votre reste à charge.

Dépenses éligibles

- Les frais de personnel ou le coût de prestations externes liées à la réalisation du projet ;
- Le coût d'amortissement du matériel et des instruments affectés au projet ;
- Les dépenses de recherche sous-traitée à des prestataires extérieurs publics ou privés ;
- Les dépenses de propriété industrielle, de design, d'études de marché, d'acquisition de technologies ou de savoir-faire.

Conditions d'éligibilité

- Siège social en Île-de-France (ou y implanter le siège avant le dépôt du dossier)
- Être une TPE, PME ou ETI
- Le projet présente un caractère innovant démontrable (technique, usage ou modèle d'affaires)

Innov'up est cumulable avec le CIR/CII mais les mêmes dépenses ne peuvent pas être financées deux fois.

5. AAP Challenge Prévention : démontrer la valeur des innovations en vie réelle

France 2030 · Guichet permanent · Consortiums & Entreprises

Cet AAP s'inscrit dans la stratégie d'accélération « Innovation en prévention » de France 2030. La prévention est un pilier central des politiques de santé actuelles. Il vise à soutenir des dispositifs innovants en prévention et à démontrer leur valeur en vie réelle. L'objectif est d'améliorer l'espérance de vie en bonne santé et retarder l'apparition des maladies pour réduire les coûts et la dépendance aux soins. Il cible des projets d'envergure, portés sur un ou plusieurs territoires, incluant obligatoirement des produits ou technologies de santé innovantes et un protocole d'évaluation de l'impact.

À qui s'adresse-t-il ?

Aux PME ou ETI développant des solutions innovantes en prévention santé. Également aux consortiums associant entreprises, établissements de santé, organismes de recherche, collectivités, associations d'usagers (dans la limite de 6 partenaires). Les thématiques prioritaires se concentrent sur les maladies chroniques et rares, la santé mentale, la vaccination et prévention des maladies infectieuses, la prévention de la perte d'autonomie, la santé de l'enfant, et les comportements favorables à la santé.

Ce que vous récupérez concrètement

Le financement se structure en 60 % de subvention directe et 40 % d'avance remboursable. Selon votre profil et la nature de votre projet, 45 % à 60 % de vos dépenses éligibles peuvent être financées, sur une assiette de 3 M€ à 10 M€ de dépenses.

Dépenses éligibles

- Salaires et charges des chercheurs, ingénieurs et techniciens affectés au projet
- Frais connexes forfaitaires (20 % des salaires pour les entreprises, 40 % pour les labos)
- Sous-traitance et coûts de prestations dédiées au projet
- Coûts d'amortissements des instruments et matériels de R&D utilisés dans le projet
- Frais de mission directement liés aux travaux
- Coûts de refacturation interne

Conditions d'éligibilité

- Dossier complet soumis dans les délais via l'extranet Bpifrance (pixel.bpifrance.fr)
- Travaux réalisés en France, non engagés avant le dépôt de la demande d'aide
- Présenter un synopsis d'étude de démonstration de la valeur
- Cibler prioritairement des produits de santé (les dispositifs médicaux doivent disposer du marquage CE)
- Partenaires à jour de leurs obligations fiscales et sociales, non en situation de difficulté
- Respect du principe DNSH (Do No Significant Harm), aucun préjudice environnemental important

L'AAP Challenge Prévention est un guichet ouvert avec une prochaine relève au 22 septembre 2026 à 12h00.

6. AAP Grands Défis : DM implantables & Robotique chirurgicale

France 2030 · Guichet permanent · Consortiums & Entreprises

Cet AAP s'inscrit dans le plan d'investissement France 2030 et vise à soutenir les innovations de rupture dans deux filières stratégiques : les dispositifs médicaux (DM) implantables et la robotique chirurgicale de nouvelle génération. L'objectif est d'améliorer significativement la qualité de vie des patients et rendre les technologies avancées plus accessibles aux établissements de santé. Les projets doivent démontrer une approche novatrice, des avancées technologiques significatives et des perspectives de commercialisation à moyen terme.

À qui s'adresse-t-il ?

Aux PME ou ETI portant un projet individuel, ou aux consortiums avec un chef de file industriel (PME/ETI obligatoire), associant partenaires de toute taille et organismes de recherche (6 partenaires max). Les thématiques prioritaires couvrent les innovations sur les matériaux et biomatériaux implantables, les fonctions de délivrance ciblée et de capteurs embarqués, la mécatronique chirurgicale (robots souples, microrobots), la planification augmentée des actes et la modularité des systèmes robotiques.

Ce que vous récupérez concrètement

Le financement se structure en 50 % de subvention directe et 50 % d'avance remboursable. Cet AAP couvre à la fois la recherche industrielle (RI) et le développement expérimental (DE), avec des taux particulièrement élevés en RI collaborative : jusqu'à 80 % pour une PME en consortium, 50 % à 60 % pour une ETI ou entreprise moyenne, sur une assiette de dépenses supérieure à 4 M€.

Dépenses éligibles

- Salaires et charges des chercheurs, ingénieurs, techniciens et personnels d'appui affectés au projet
- Incorporels et brevets : recherche contractuelle, licences et connaissances achetées auprès de tiers
- Frais connexes forfaitaires (20 % des salaires pour les entreprises, 40 % pour les laboratoires)
- Sous-traitance dédiée au projet, réalisée en France (30 % max des coûts)
- Coûts d'amortissements des instruments et matériels de R&D utilisés dans le projet
- Frais de mission directement liés aux travaux
- Autres coûts : consommables et études de faisabilité

Conditions d'éligibilité

- Dossier complet soumis via picxel.bpifrance.fr
- Assiette de dépenses supérieure à 4 M€ (durée maximale de 48 mois)
- Travaux réalisés en France, non engagés avant le dépôt
- Projet inscrit dans les thématiques DM implantable ou robotique chirurgicale (TRL cible 7-9)
- Porteur immatriculé en France (RCS), à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Respect du principe DNSH (grille d'impact environnemental à renseigner obligatoirement)

L'AAP Grands Défis DM Implantable & Robotique est ouvert jusqu'au 6 octobre 2026, à 12h00.

7. AAP Biothérapies & Bio production de thérapies innovantes

France 2030 · Guichet permanent · Consortiums & Entreprises

Cet AAP s'inscrit dans la stratégie d'accélération « Biothérapies et bio production de thérapies innovantes » dotée de 800 M€, dont l'ambition est de faire de la France un leader européen en bio production pharmaceutique. Il vise à catalyser l'excellence de la recherche française et à accélérer le transfert technologique de la paillasse au lit du patient. Il soutient le développement de biothérapies innovantes, d'outils de R&D associés et de nouveaux procédés de bio production, en ciblant des projets à fort contenu innovant non encore disponibles sur le marché.

À qui s'adresse-t-il ?

À toute entreprise immatriculée en France, quelle que soit sa taille (startups, PME, ETI, grandes entreprises), portant un projet individuel ou un consortium avec chef de file industriel, associant partenaires de recherche et industriels (4 partenaires max, avec au minimum une PME ou ETI). Les trois thématiques couvertes sont : le développement de biothérapies en santé humaine (anticorps, thérapies génique et cellulaire, ARNm, microbiote, etc.), le développement d'outils de R&D ou de stratification pour les biothérapies, et le développement de nouveaux procédés et équipements de bio production (systèmes d'expression, milieux de culture, contrôle qualité, jumeaux numériques, etc.).

Ce que vous récupérez concrètement

Le financement combine une part de subvention et une part d'avance remboursable, dont les taux varient selon la nature des travaux (recherche industrielle ou développement expérimental) et la taille de l'entreprise. Les essais cliniques font l'objet de modalités spécifiques : les phases 1 et 2a sont financées à hauteur de 20 % maximum en subvention + avances remboursables ; les phases 2b et 3 sont financées uniquement en avances remboursables. Les assiettes minimales sont de 2 M€ (thématiques 1 & 2) ou 1 M€ (thématique 3) pour un projet individuel, et de 4 M€ ou 2 M€ pour un consortium.

Le montant de l'aide est défini sur la base de l'assiette de dépenses après instruction du dossier par Bpifrance.

Dépenses éligibles

- Salaires et charges des chercheurs, ingénieurs et techniciens affectés au projet
- Frais connexes forfaitaires (20 % des salaires pour les entreprises)
- Sous-traitance et coûts de prestations dédiées au projet – acteurs développant la filière française privilégiés

- Coûts d'amortissements des instruments et matériels de R&D utilisés dans le projet
- Frais de mission directement liés aux travaux
- Coûts de refacturation interne (certifiés par commissaire aux comptes)
- Autres coûts d'exploitation : consommables directement liés à l'activité du projet

Conditions d'éligibilité

- Dossier complet soumis dans les délais via l'extranet Bpifrance (picxel.bpifrance.fr)
- Projet portant sur des produits, procédés ou services non disponibles sur le marché, à fort contenu innovant
- Travaux non engagés avant le dépôt de la demande d'aide, cofinancés par les bénéficiaires
- Avoir au minimum une preuve de concept préclinique (thématiques 1 & 2) ou un premier prototype (thématique 3)
- Partenaires à jour de leurs obligations fiscales et sociales, non en situation de difficulté financière
- Respect du principe DNSH (Do No Significant Harm), aucun préjudice environnemental important

L'AAP InnoBB est un guichet ouvert avec deux relèves : 12 mars 2026 et 8 septembre 2026 à 12h00.

8. Comment choisir ?

Les six dispositifs présentés dans ce livre blanc sont complémentaires.

Utilisez le tableau ci-dessous pour identifier le ou les dispositifs les mieux adaptés à votre profil. Dans la majorité des cas, plusieurs dispositifs sont cumulables. L'objectif est de les combiner pour maximiser votre taux de couverture.

Votre situation	Dispositif recommandé
Je veux optimiser ma fiscalité sur des travaux R&D déjà engagés	→ CIR en priorité, complété par le CII si vous développez un prototype innovant
Je suis une PME francilienne avec un projet d'innovation à financer	→ Innov'up : guichet permanent, cumulable avec CIR/CII
Je développe un dispositif innovant en prévention santé (santé mentale, maladies chroniques, vaccination...)	→ AAP Challenge Prévention : idéal pour les projets à dimension territoriale avec évaluation d'impact
Je conçois un implant de nouvelle génération ou un robot chirurgical	→ AAP Grands Défis DM & Robotique : taux très élevés en RI collaborative (jusqu'à 80 %)
Je développe une biothérapie, une thérapie génique, cellulaire ou un procédé de bi production	→ AAP InnoBB : ouvert à toutes les tailles d'entreprises, essais cliniques finançables
<i>Mon projet est à la fois éligible à plusieurs dispositifs</i>	→ CIR/CII sont cumulables avec Innov'up et les AAP France 2030 (sur des dépenses distinctes)

Notre conseil : Commencez par sécuriser le CIR sur vos dépenses de R&D en cours : c'est le levier le plus immédiat et le moins compétitif. Ensuite, identifiez l'AAP France 2030 le plus aligné avec votre thématique et préparez votre dossier en amont des prochaines relèves. Innov'up peut être activé en parallèle pour les entreprises franciliennes.

Besoins d'aller plus loin ? Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions et identifié les solutions de financements adapté à votre profil.

Contactez-nous : contact@e-care.fr | 02.99.64.23.97